DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **24 janvier 2025**	L'an Deux mille vingt-cinq,
DATE D'AFFICHAGE **04 février 2025**	Le 30 janvier à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 24	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme HEMON Alexandra – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme BLAIZE Sophie – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine –Mme SCHACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – M. LAURENT Éric– Mme PEDRONO Anne–Marie – M. DORIZON Maurice – **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE–SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mr GOFF Jullian – M.TISCHENBACH Thierry – M. LION Robert **Absent(e)s non représenté(e)s** : M. SAADA Raoul – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

AUTORISATION DU MAIRE A EXECUTER PAR ANTICIPATION LE BUDGET D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE L'ANNEE 2024 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2025 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-070

Monsieur IBOUADILENE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24790

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024, approuvé par délibération n° 2024-024 du 28 mars 2024,

VU la décision du Maire n°2024-051 en date du 19 juillet 2024 portant virements de crédits,

VU la délibération n°2024- en date du 28 novembre portant décision modificative du budget,

VU le courrier du Sous-Préfet en date du 27 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT que pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune doit requérir l'autorisation de l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu' à l'adoption du budget 2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en 2024 selon la répartition indiquée dans le document joint :

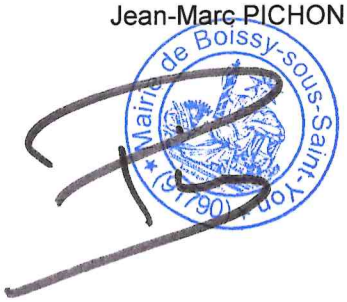
Le quart des dépenses budgétisé en 2024 sur la section d'investissement en dépenses correspond à
446 091.06€

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250130-DEL2025-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2025
Publication : 04/02/2025

Publié le : 04/03/2025 16:59 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/24790